

Commission des Affaires Sociales du mardi 27 mars 2012 après-midi

Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au secrétaire d'État aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, chargé des Risques professionnels, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, sur "le Fonds des maladies professionnelles" (n° 9860)

Valérie Warzée-Caverenne (MR): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, le système belge de reconnaissance des maladies professionnelles serait obsolète, selon une recherche menée par l'Institut syndical européen relayée récemment par la presse.

Notre collègue, Muriel Gerkens, vous a adressé une question lors d'une précédente commission sur l'aspect discriminant pour les femmes des chiffres relatifs aux incapacités permanentes. J'ai bien noté que la reconnaissance des maladies liées aux expositions plus récentes des femmes dans le cadre de leur travail donnait lieu à une indemnisation temporaire et à la prise en charge des soins de santé plutôt qu'à l'octroi d'un taux d'incapacité de la part du Fonds des maladies professionnelles.

Par ailleurs, l'article reprend le fait que la liste des maladies professionnelles évolue très peu et très lentement, elle reflète donc de moins en moins bien l'évolution réelle des conditions de travail.

Monsieur le secrétaire d'État, votre département a-t-il été associé à cette étude? Si oui, de quelle manière? Disposez-vous d'un exemplaire de cette étude et surtout des différentes recommandations posées au terme de celle-ci par l'Institut syndical européen? Avez-vous demandé à votre département d'étudier la possibilité d'intégrer les adaptations préconisées afin de répondre au mieux aux évolutions de notre société?

Philippe Courard, secrétaire d'État: Monsieur le président, chère collègue, comme il s'agissait de questions jointes, je vais vous donner la réponse complète.

Plusieurs facteurs expliquent le pourcentage peu important d'indemnités versées aux femmes pour incapacité permanente de travail. Tout d'abord, de nombreuses maladies reprises sur la liste des maladies professionnelles ont un temps de latence important et surviennent trente à quarante ans après le début de l'exposition, par exemple les cancers ou la surdité. Les personnes reconnues aujourd'hui pour ce type de maladies sont celles qui étaient exposées dans les années '70 ou '80. Les femmes étaient nettement moins présentes sur le marché du travail à l'époque. En outre, ces maladies sont associées à des expositions dans des secteurs où les femmes étaient et sont peu présentes, comme l'industrie lourde ou la construction.

Les maladies relatives à des expositions récentes, comme les canaux carpiens, les affections cutanées ou encore les tendinites, sont aujourd'hui reconnues pour les femmes dans une bien plus grande mesure que les maladies à temps de latence important. La reconnaissance de ces maladies donne généralement lieu à une indemnisation de l'incapacité temporaire et à la prise en charge de soins de santé plutôt qu'à l'octroi d'un taux d'incapacité permanente.

Ainsi en 2011, 61 % (soit 216 sur 354) des décisions d'octroi d'incapacité temporaire dans le cadre de la reconnaissance d'un canal carpien concernaient des femmes et le pourcentage est de 50 % pour les dermatoses (soit 26 sur 52).

La reprise éventuelle de la tendinite sur la liste des maladies professionnelles démontre la volonté de mieux s'adapter à l'évolution du travail. Un arrêté royal est d'ailleurs en préparation.

Il convient également d'indiquer que le programme de prévention des douleurs lombaires proposé par le Fonds des maladies professionnelles dans le cadre des maladies liées au travail bénéficie majoritairement aux femmes. Ainsi 442 femmes contre 330 hommes ont bénéficié de ce programme en 2011.

En réponse à votre question, le Fonds des maladies professionnelles a uniquement transmis les données chiffrées qui ont servi de base à l'étude de l'Institut syndical européen (ETUI). Il n'a donc pas été associé à l'analyse ni aux recommandations. Celles-ci sont, cependant actuellement à l'étude au sein de mon administration. Le comité de gestion du FMP devrait pouvoir me communiquer son avis sous peu. Je ne peux vous en dire davantage.

Valérie Warzée-Caverenne (MR): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour cette réponse détaillée. Je me réjouis de savoir qu'une révision sera envisageable, lorsque vous disposerez de la réponse à l'étude que vous avez sollicitée. De toute évidence, il importe d'être en rapport avec ce qui se passe, aujourd'hui, sur le milieu du travail. En effet, les maladies professionnelles initiales étaient principalement liées aux métiers lourds des hommes dans le bâtiment et dans l'industrie, ce qui n'est plus suffisant à l'heure actuelle.

L'incident est clos.